

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le coût de votre formation est pris en charge par le Conseil Régional si vous appartenez à l'une des catégories suivantes, au moment de l'entrée en formation :

- Jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (sauf les apprentis)
- Jeune de moins de 26 ans sorti du système scolaire depuis moins de deux ans (sauf les apprentis)
- Demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à pôle emploi depuis de six mois
- Bénéficiaire d'un PEC (**Parcours Emploi Compétences**) (anciennement contrats aidés)
- Bénéficiaire du RSA.
- Jeune dont le service civique s'est achevé durant l'année précédant l'entrée en formation

Si vous remplissez l'un des critères mentionnés ci-dessus à l'entrée en formation, votre statut est donc « ELIGIBLE », et vous conserverez ce statut pour toute la durée de votre formation.

Vous devrez néanmoins payer des droits de scolarité dont le montant est fixé chaque année par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût annuel de formation s'élevant pour l'année 2023-2024 à 5 250,00 Euros (en plus des droits de scolarité).

- Salarié du secteur public (y compris en disponibilité) ; les salariés du secteur privé
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis
- Les personnes en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger

Si vous remplissez l'un des critères mentionnés ci-dessus à l'entrée en formation, votre statut est donc « NON ELIGIBLE », et vous conserverez ce statut pour toute la durée de votre formation.